

22 janvier 2014

**Annuaire
Mairie**

tel 02-41-45-30-21
fax 02-41-45-70-34
mairiesoulaines
@wanadoo.fr

Grange aux Dîmes

(réserv. spectacles)
02-41-45-24-16

Bibliothèque

02-41-44-29-72

Local jeunes

02-41-57-63-98

06-08-01-61-62

École (direction)

02-41-45-72-08

(ac. Péri scol.)

02-41-45-37-95

(rest. scolaire)

02-41-45-71-38

SOULAINES INFOS N°47

La mairie est ouverte les lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 14 h à 17 h 30,
et le samedi matin de 9 h à 12 h.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 24 février 2014 à 20h30.

La pensée du mois *J'ai appris que le courage n'était pas l'absence
de peur, mais la capacité de la vaincre.* Nelson Mandela

Salle culturelle de la Grange aux Dîmes

Samedi 22 février à 20h30

"Heureux comme Fernand"

par le Théâtre du Zouave.....un bon moment de détente.....

ELECTIONS MUNICIPALES

Plus d'infos sur
www.interieur.gouv.fr
(rubrique Elections)

CE QUI CHANGE....

- **présentation obligatoire d'une pièce d'identité**
- **interdiction de rayer un ou plusieurs noms**
- **impossibilité de voter pour une personne non candidate, pas de panachage**
- **élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires**

ELECTIONS MUNICIPALES - DIMANCHES 23 ET 30 MARS 2014 -

L'Etat a modifié le mode de scrutin dans les communes de moins de 3500 habitants.

Les conseillers municipaux ne seront plus élus au scrutin majoritaire
comme lors des élections municipales de 2008, mais au scrutin de liste bloquée.

Il s'agit d'une élection proportionnelle avec prime majoritaire. Au 1er tour de scrutin, la moitié du nombre
des sièges à pourvoir est attribuée à la liste qui a recueilli la majorité des suffrages exprimés.

Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les autres listes à la représentation
proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Si aucune liste n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er tour,
il est procédé à un deuxième tour.

Contrairement aux précédentes élections municipales, vous ne pouvez plus
ni ajouter de noms, ni en rayer ! Le panachage n'est plus autorisé.

Vous votez en faveur d'une liste que vous ne pouvez plus modifier.

Si vous le faites, votre bulletin sera nul !

Vous élirez également 2 conseillers communautaires (1 titulaire et 1 suppléant) : ce sont les personnes qui
représenteront la commune de Soulaines à Angers Loire Métropole. Les candidats au siège de conseiller com-
munautaire sont obligatoirement issus de la liste des candidats au conseil municipal.

Le bulletin de vote comportera la liste des candidats à l'élection des conseillers municipaux et
la liste de candidats à l'élection des conseillers communautaires.

Vous ne votez qu'une seule fois pour ces 2 listes que vous ne pouvez séparer.
Lors des élections de mars 2014, vous devrez présenter une pièce d'identité
pour pouvoir voter, quelle que soit la taille de la commune !

Compte-rendu du Conseil municipal du lundi 10 décembre 2013.

- l'adjoint Enfance-Jeunesse C. Gourichon et la conseillère M.C. Guillot présentent le Projet Educatif Local (PEL) qui donne les orientations pour l'accueil Enfance Jeunesse sur la commune.
- plusieurs décisions modificatives sont prises à l'unanimité par le conseil concernant quelques transferts de crédits.
- le conseil décide de verser un complément de subvention de 15 000 € à la Caisse des écoles afin d'équilibrer le budget 2013.
- comme chaque début d'année, il est décidé de verser un acompte à la Caisse des écoles pour pallier les dépenses en attendant le vote du budget 2014.

Compte-rendu du Conseil municipal du lundi 13 janvier 2014.

- le conseil autorise le maire à signer le devis pour l'aménagement de l'entrée Est du bourg (entrée lotissement Grands Prés-église) pour l'entreprise TPPL
- le conseil autorise le maire à signer les marchés concernant les travaux de restructuration de la cuisine scolaire
- une convention de mise à disposition d'un local de rangement avec le RAM (Relai Assistantes Maternelles) de Mûrs Erigné va être signée
- Angers Loire Métropole (ALM) informe la commune que des travaux seront effectués sur les stations d'épuration de la Marzelle et de la Chapelle en 2014 et 2015.

Pour en savoir plus, les délibérations des conseils municipaux sont consultables sur les panneaux d'affichage près de la mairie.

INFORMATION IMPORTANTE

En raison de travaux de renforcement des lignes électriques Haute tension et Basse tension, la circulation sera très perturbée sur la route départementale n°120 dans le secteur Princé / Rochambeau du 27 janvier au 21 février 2014.

Dernier concours de boule de l'année, c'est le concours FANNY de l'Union. Celui-ci a débuté le 27 novembre et s'est achevé le 14 décembre par la finale.



16 équipes étaient engagées. Voici le classement :

- 1^{er} Louis-Marie GOUJON 12 points
- 2^{ème} Gilles FREMY 6 points
- 3^{ème} Jacky MORREVE
- 4^{ème} Robert MARCEAU

Prochaine manifestation de la société l'UNION : Assemblée Générale le dimanche 2 février à 14h

PROCURATIONS

À compter du 1^{er} mars, des journées d'accueil du public seront spécifiquement dédiées à l'établissement de procurations **à la brigade de gendarmerie de Brissac Quincé** les lundis et samedis de 14h à 18h, les mercredis de 8h à 12h, les jeudis de 8h à 12h et de 14h à 18h **à la brigade de Mûrs Erigné** Les mercredis et samedis de 8h à 12h et de 14h à 18h

Le mandant doit se présenter personnellement, muni des documents suivants : pièce d'identité, carte électorale et identité complète du mandataire

NOUVEAU : mise en ligne du formulaire de demande de vote par procuration sur <http://service-public.fr/> qui une fois rempli sera à imprimer pour être présenté par l'intéressé à la gendarmerie. La présentation du formulaire dûment rempli permet un gain de temps au mandant en évitant les délais d'attente.

RECENSEMENT CITOYEN OBLIGATOIRE

Toute personne (garçon ou fille) de nationalité française doit se faire recenser entre la date de ses 16 ans et la fin du 3^{ème} mois suivant.

Vous pouvez effectuer cette démarche

- Soit, sans vous déplacer, par téléprocédure, en vous connectant sur le site : <http://mon.service-public.fr/>
- Soit, en vous déplaçant à la mairie, muni d'une pièce d'identité, du livret de famille et d'un justificatif de domicile récent.

Les Français non recensés lors de cette période peuvent régulariser leur situation jusqu'à l'âge de 25 ans. Cette démarche permet d'effectuer le recensement citoyen obligatoire en vue de la participation à la journée défense et citoyenneté (ex-JAPD).

UNE INFORMATION UTILE...

